

Compte rendu de séance

Séance du 18 Janvier 2021

L' an 2021 et le 18 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , Salle polyvalente sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence (arrivée à 20h30, point n°7 de l'ordre du jour), DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, COPHIGNON Alain, MORIN Jean-Louis

Excusés : Mme MAUBOUSSIN Odile (procuration à MORIN Jean-Louis), MM BESNIER Claude (procuration à COPHIGNON Alain), DUCLOS Dominique, GOIBEAU Ludovic (procuration à BASNIER Serge), ROBIN Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/01/2021

Date d'affichage : 12/01/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans

le : 22/01/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2020
- 2021-01-18-01

Camping Municipal - tarifs 2021 - 2021-01-18-02

Convention UGAP pour électricité - 2021-01-18-03

Ouverture des crédits d'investissements 2021 - 2021-01-18-04

Salle polyvalente - Subvention audit énergétique - 2021-01-18-05

Salle polyvalente - DETR / DSIL 2021 - 2021-01-18-06

Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs 2021-2025 pour la gestion du coteau de Vilclair -
2021-01-18-07

Ouverture de poste suite avancement de grade - 2021-01-18-08

Décision modificative n°3 - 2021-01-18-09

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2020

réf : 2021-01-18-01

Le Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Camping Municipal - tarifs 2021

réf : 2021-01-18-02

M. le Maire rappelle que la gestion et l'exploitation du camping municipal ont été confiées à M. LOISON Jean-Michel représentant la société « Camping l'œil dans le Rétro », dans le cadre d'une délégation de service public et que les tarifs fixés par le délégataire doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux tarifs proposés par M. LOISON pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention UGAP pour électricité

réf : 2021-01-18-03

Monsieur le Maire expose que la loi Energie-Climat prévoit de poursuivre la mise en concurrence obligatoire des fournisseurs d'énergies. Ainsi, elle programme la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité au 1^{er} janvier 2021. Au 1^{er} janvier 2021, tout contrat bénéficiant encore des tarifs régulés auprès du fournisseur historique (EDF) est devenue caduque et devra avoir été passé en offre de marché (nécessitant une mise en concurrence).

La commune a rejoint le contrat UGAP ELEC-BLEU pour l'année 2021, ce marché a une durée de 1 an.

Il est maintenant possible de rejoindre le dispositif « ELEC 3 », prévu au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la signature de la convention UGAP permettant de rejoindre le dispositif "ELEC 3", autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer la convention et tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture des crédits d'investissements 2021

réf : 2021-01-18-04

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :
Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 150 612€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 37 653 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) : 2 250 €
Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions de petits matériel) : 1 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques et travaux salle polyvalente) : 34 403 €

Ces crédits seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Salle polyvalente - Subvention audit énergétique

réf : 2021-01-18-05

Il est proposé d'effectuer des audits énergétiques sur la salle polyvalente

Dans les différents cas, ces audits sont à la fois :

- Un guide nécessaire pour choisir au mieux les travaux à entreprendre
- Prioriser l'ordre de rénovation des bâtiments
- Un préalable constitutif de dossiers de demande de subvention

Ces audits sont subventionnables à hauteur de 50% du coût HT, jusqu'à 1 500 € par audit par bâtiment.

Aide accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE. Le Département de la Sarthe, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire est lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Faire effectuer les audits énergétiques de la salle polyvalente
- Retenir le bureau d'étude M3e pour effectuer cette prestation
- Solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le financement de ces audits
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Salle polyvalente - DETR / DSIL 2021

réf : 2021-01-18-06

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Rénovation de la salle polyvalente

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	54 000
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	110 000
FNADT	
Conseil Régional	44 000
Conseil Général	12 000
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	220 000

Le conseil Municipal:

- **autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021**
- **atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs 2021-2025 pour la gestion du coteau de Vilclair réf : 2021-01-18-07

Monsieur le Maire propose de signer la convention proposée par le conservatoire des espaces naturels, c'est une convention de coopération 2021-2025 pour la gestion du coteau de Vilclair.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses adjoints à signer cette convention et à prévoir la somme correspondante au budget communal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture de poste suite avancement de grade réf : 2021-01-18-08

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre du tableau des agents promouvables, un agent de la collectivité est inscrit sur ce tableau.

Afin de nommer cet agent il est nécessaire de supprimer son poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet et de créer le poste d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter de l'avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après délibération et décide de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, et de créer le poste d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Cette suppression et création de poste sera réalisée dès avis du Comité Technique.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°3 réf : 2021-01-18-09

Le Maire explique que cette décision modificative est relative aux équipement du cimetière. Il convient de transférer les sommes mandatées en 2018 du 2315 au 2313.

Pour y parvenir, il faut passer les écritures d'ordre au chapitre 041 pour ouvrir les crédits.

Investissement dépenses :
- 041 : + 19 795,90 €

Investissement recettes :
- 041 : + 19 795,90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette modification budgétaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Une réflexion sera menée au cimetière concernant la durée des concessions.
- Publication des résultats INSEE, la commune d'Avoise compte 606 habitant pour 2021
- La cloche de l'église est très abimée, la société d'entretien préconise de ne plus la faire sonner, un devis des réparation est en attente.

- Monsieur Ludovic GOIBEAU demande s'il est possible de faire les réunions du Conseil Municipal les semaines paires à 18h30 : Les réunions se tiendront désormais les semaines paires. L'horaire de 18h30 n'est pas possible.
- Coût des travaux de la ruelle de l'église
 - Réseau eau potable = SMAEP = 26 538, 14€
 - Réseau assainissement = communauté de communes de Sablé = 31 000 €
 - Réseau pluvial = commune = 6 042,60 €
 - Terrassement = commune = 33 374,75 €

Coût pour la collectivité = 39 437,35€ - 14 500 (DETR) **soit 24 937,35 €**
- Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal : 22/02/21, 08/03/21, 22/03/21, 19/04/21 à 20h30

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 21/01/2021
Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT